

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-05-30x-00613 Référence de la demande : n°2022-00613-041-001

Dénomination du projet : Elagage d'un arbre au sein de la ZAC du Verger à Carquefou

Lieu des opérations : -Département : Loire-Atlantique -Commune(s) : 44470 - Carquefou.

Bénéficiaire : SAEML Loire Océan Développement

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Enjeux

Ce dossier de demande de dérogation aux interdictions à l'atteinte des espèces protégées a été déposé afin de procéder à l'élagage de sept branches sur un arbre présentant des indices de présence de l'espèce Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), dans une Zone d'Activité Commerciale qui a été aménagée en 2010, en préservant une partie des éléments structurels naturels tels que des haies, en place.

Loire Océan Développement envisage d'élaguer sept branches d'un chêne situé à proximité de la mare préservée, les branches présentant un danger pour les lignes électriques et les personnes. Le risque de chute de branches surplombant un cheminement piéton et des lignes de réseaux aériens (électrique et téléphonique) est en effet susceptible d'affecter la sécurité du public. Cependant, cet arbre et la majorité des branches présentent des traces avérées de présence du Grand Capricorne, espèce protégée nationalement et inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats.

L'arbre se trouve au nord-est de la parcelle BO 129, au sein d'un Espace Paysager à Protéger (EPP) du PLUm, où les travaux sont autorisés à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'intégrité de l'EPP (règlement écrit du PLUm de Nantes métropole). Ces ensembles, très présents sur le site de la ZAC, correspondent à des haies, des zones humides, des boisements ou autres éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager.

#### Espèce concernée

L'espèce concernée est le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), dont des traces d'émergence et des individus ont été trouvés sur les branches. Cette espèce est considérée comme ayant une sensibilité forte au regard de l'état de ses populations, à l'échelle locale, départementale et régionale (en référence niveau de sensibilité présenté dans le tableau de la page suivante), elle bénéficie d'un statut de protection fort. Dotée d'une faible capacité de dispersion et au développement larvaire assez lent (3 ans), l'espèce est peu résiliente et nécessite un milieu stable et bien conservé pour se maintenir.

#### Méthodologies d'inventaire

L'espèce et ses traces d'activité ont été recherchées en période diurne et nocturne, dans des conditions favorables.

Dans le périmètre prospecté, quatre arbres présentant des traces d'activité récentes du grand capricorne ont été inventoriés, tous situés sur le périmètre de la ZAC. Des galeries non actives ont également été repérées sur quatorze arbres du périmètre, témoignant d'une forte activité passée et des conditions favorables à l'accueil du grand capricorne dans cette zone.

Enfin, vingt-et-un arbres potentiellement favorables (arbres âgés, têtards ...) ont été repérés sur le site, mais ne présentant pas traces d'activités anciennes ou récentes. Aux abords de la ZAC, aucun autre arbre possédant des traces récentes de grand capricorne n'a été repéré dans un rayon proche d'environ 300 m (Drag & Cizek, 2018).

#### Impact, mesures d'évitement et/ou de réduction

L'élagage des branches, sept au total, concerne une partie de l'arbre (environ 70%). Afin d'éviter la destruction des individus présents dans les branches concernées par l'élagage, il est prévu une mesure de réduction consistant à élaguer les branches en un point permettant de limiter l'endommagement des branches et des galeries s'y trouvant.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

De conserver les branches élaguées et repositionner les branches à environ la même hauteur sur d'autres arbres favorables à l'accueil du grand capricorne identifiés sur le périmètre de la ZAC.

Les branches seront fixées avec la même orientation, et placées sur le côté des arbres récepteurs bénéficiant le plus de luminosité. Le tronc et les branches restantes non élaguées sont conservés en future domanialité publique de la ville de Carquefou.

L'objectif de cette mesure est de permettre aux larves et nymphes encore présentes dans le cœur du bois, d'achever leur développement, pour ensuite se disperser et gagner des arbres favorables et attractifs présents autour.

En conséquence, l'application de cette mesure vise à éviter la destruction d'individu de grand capricorne, et à avoir impact nul sur les individus.

**Evaluation de la séquence ERC**

La séquence ERC a bien été prise en compte.

**La compensation**

Les mesures de compensation consistent en une taille permettant une mise en lumière des arbres favorables au grand capricorne et la réalisation d'un suivi permettant de s'assurer de la pérennisation des populations de grand capricorne sur le secteur : à N+1 et N+3.

**Au vu de l'ensemble des pièces du dossier, le CNPN émet un avis favorable avec les recommandations suivantes :**

- Cesser le retrait/coupe de lierre sur les arbres, en effet le lierre n'a pas un rôle négatif sur les arbres, mais présente des avantages pour la biodiversité ;
- Maintenir l'entretien et la mise en lumière des arbres adultes pouvant prendre le relais en tant qu'hôte de cette espèce ;
- Favoriser la régénération des arbres susceptibles de devenir les futurs hôtes de l'espèce protégée. Replanter si nécessaire de jeunes chênes (plants d'origine locale) pour maintenir la structure paysagère et fonctionnelle des haies présentes.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 10 octobre 2022

Signature :